

COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 8 avril 2025

Solaire en Diois

Membres présents :

BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BOUTARIN Stéphane	Chambre agriculture 26
BREYNAT Philippe	OUGC
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
GILLES Daniel	Conseiller départemental
LESAFFRE Nathalie	CD 26
MAGNON Gilles	CC Crestois
MATHIEU Roger	FRAPNA
MUSSAT Marie	UNICEM
PRINCIC Emmanuel	DDT Drôme
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD

Autres présents :

ARNAUD David	Directeur SMRD
CAILLET Christian	CCVD – non membre
FREY Sara	CCVD
GREGOIRE Emmanuel	ADARII – non membre
MOLLARET Adrien	Chercheuse, INRAE
PETITJEAN Claire	SMRD
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD

Membres excusés :

CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MATRON Jean-Pierre	OFB

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du bureau du 18 février 2025
 - Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Val de Drôme
 - Préparation du 3ème copil PTGE – lien contrat Eau & Climat
 - Avancement de l'étude du potentiel de stockage du secteur Crest Sud
-

Accueil

P. BAUDIN introduit la séance en présentant les membres excusés et l'ordre du jour. Il partage des nouvelles de P. LESPETS et annonce son soutien.

R. MATHIEU propose qu'un message de soutien du bureau de la CLE soit transmis pour P. LESPETS.

M. CHARMET suggère au bureau de la CLE de proposer du soutien pour la cueillette des cerises à P. LESPETS.

C. PROUST s'engage à transmettre ces éléments.

1. Validation du compte-rendu du bureau CLE du 18 février 2025

P. BAUDIN s'assure de l'absence de remarques avant de soumettre à l'avis du bureau de la CLE la validation le compte-rendu du dernier bureau.

Sans remarques, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2. Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Val de Drôme

C. PROUST présente le contexte de cette proposition d'avis en précisant la double compétence du SMRD au titre de la compétence GEMAPI dont l'avis sera proposé au comité syndical du 16 avril prochain et le second avis au titre de la CLE présenté ce jour. Il partage les constats techniques suite à l'évaluation technique du projet de PLUi et la proposition d'avis.

P. BAUDIN donne lecture du projet d'avis à l'assemblée.

G. CROZIER rappelle que le travail d'aboutissement de ce PLUi a été long et fastidieux, que ce projet est aussi le 1^{er} PLUi du Département de la Drôme. Il souligne la difficulté de trouver un axe commun entre une vingtaine de collectivités. Il rappelle que la CLE a été intégrée tout au long de la démarche. Il annonce qu'il ne prendra pas part au vote étant représentant de la CCVD à la CLE.

D. GILLES souhaite s'exprimer en tant que représentant du Département de la Drôme et à ce titre, il confirme que le travail a été long, touchant des communes très hétérogènes avec certaines dont la population est de plus 10 000 habitants à quelques centaines habitants et avec l'ambition que chacun puisse trouver son modèle. Il rappelle qu'il s'agit de 8 ans de travail, un travail vivant qui va devoir évoluer très rapidement à l'épreuve des différentes actions à venir, par des révisions simplifiées qui sont déjà en discussion pour leur programmation. Il rappelle l'enjeu que ce document soit désormais compris et partagé.

P. BAUDIN demande des précisions sur les conséquences éventuelles d'une révision et de la compatibilité avec le nouveau SAGE Drôme.

C. PROUST précise que dans le cas du PLUi de la CCVD, la compatibilité s'exerce au travers du SCoT Vallée de la Drôme aval.

S. BOUTARIN demande des précisions sur le périmètre du SCoT de la vallée de la Drôme aval.

D. GILLES précise qu'il s'agit bien du territoire uniquement de la CCVD concerné par le PLUi, différent de celui du SCoT de la vallée de la Drôme aval qui regroupe CCVD et 3CPS.

E. PRINCIC souligne que l'Etat est parfaitement aligné avec les constats techniques posés ce jour. Il reconnaît que les intentions sont bien posées notamment sur l'adéquation de la ressource en eau avec les perspectives de développement mais sans traduction réglementaire. Il se dit interrogé sur ce point y compris sur le volet des ouvrages d'assainissement avec la présence de non-conformité sur le territoire. Plus à la marge, sur le volet des zones humides, il confirme que le PGSZH est bien repris mais alerte sur le fait que des exceptions sont posées. Il souligne que l'EBF est bien identifié dans le diagnostic mais regrette qu'il demeure sans traduction réglementaire. Il partage que l'ARS, excusé ce jour, a relevé la présence de quelques captages dont les DUP ne sont pas en place et des non-conformités de qualité sur des paramètres microbiologiques.

P. BREYNAT questionne l'engagement en termes d'infiltration, de désimperméabilisation des parkings associés à des couvertures de panneaux photovoltaïques et sur la gestion des eaux pluviales et le risque d'accélérer les flux. Il regrette que ces intentions ne soient pas pointées.

F. TRON précise qu'il existe parfois des nouveaux systèmes d'infiltration peu visibles. Il reconnaît que l'infiltration en zone urbaine reste seulement suggérée pour les nouvelles installations.

G. CROZIER rappelle que la difficulté du PLUi est aussi de trouver le juste milieu avec des enjeux Eau mais aussi parfois des enjeux Energie reprenant l'exemple des panneaux photovoltaïques cités précédemment.

S. BOUTARIN questionne l'augmentation de la surface artificialisée présentée dans le projet de PLUi.

C. PROUST précise que sur les 29 communes du projet et sur la projection 12 ans, il s'agirait d'une augmentation de surface équivalente à 60 hectares.

P. BREYNAT précise que parmi ces 60 hectares, une répartition par commune a été établie.

D. GILLES recommande de bien prendre en compte que des anciens PLU ont toujours des surfaces constructibles qui ont été remises dans ce pot commun car elles étaient déjà constructibles auparavant. Il rappelle aussi qu'il ne s'agit pas d'une obligation de consommer ces surfaces. Il rappelle qu'à l'échelle de l'Etat, une étude précise que la CCVD fait partie des collectivités les plus économes en foncier (surface constructible par rapport au nombre d'habitants).

M. CHARMET questionne la prise en compte des zones humides en demandant si les zones humides de moins de 1000m² sont concernées par de l'urbanisation.

E. PRINCIC rapporte que le calcul précis n'est pas encore fait, mais qu'en superposant les différents zonages, on observe une possibilité d'aménager certaines zones humides.

L. BLANC questionne le processus, le projet d'avis et la validation du PLUi, il aimerait savoir si le document peut encore évoluer ou si l'ensemble va être versé vers une révision. Il précise avec sa casquette de représentant du SID que l'implantation des réseaux du SID et les conditions de constructibilité aux alentours ne sont pas évoqués. Il questionne la manière de faire remonter ce type de remarque avant la mise en enquête publique.

E. PRINCIC partage ne pas savoir précisément si des remarques peuvent être prises avant ou après enquête publique.

D. GILLES rappelle que la Chambre d'Agriculture de la Drôme est Personne Publique Associée (PPA) de ce dossier et qu'à ce titre, elle pourrait faire remonter les éléments en lien avec l'agriculture ou le SID peut attendre l'enquête publique pour s'exprimer.

E. SIVADE trouve l'avis assez clair et précise qu'il serait souhaitable de retrouver dans le règlement ou les OAP les éléments en lien avec la bonne adéquation de la ressource pour conforter ce point. Elle ne comprend pas si ce point est possible actuellement et se questionne sur la suite du processus en termes de comptabilité avec le SCoT sans éviter une révision lourde au regard des travaux du SAGE.

D. GILLES partage que vu à l'échelle du Département, des grands travaux sont en cours pour mobiliser de nouvelles ressources sur la vallée de la Drôme. Dans ce contexte, la marge de progression est en lien avec le PLH, qui est une évolution « naturelle », la sobriété et les économies d'eau. Il précise l'engagement de la CCVD dans le programme EcoDrôme pour réaliser un autodiagnostic de l'ensemble de son patrimoine et que les résultats pourront être diffusés et valorisés à l'échelle des foyers.

E. PRINCIC précise que la difficulté est que le territoire dispose d'un PGRE qui cible un dépassement des volumes prélevables et des autorisations de prélèvements. Le SCoT vallée de la Drôme aval a également pointé cette situation. Il interroge la comptabilité du PLU de la CCVD avec le SCoT Vallée de la Drôme aval de ce point de vue. Il partage que le bureau de CLE pourrait attendre que les OAP le reprennent avec un phasage selon les résultats des études de manière claire et précise.

D. GILLES se dit en accord avec ce qui est dit en rappelant que certaines injonctions dans ce sens sont présentes. Il rappelle qu'en inscrivant une surface à urbaniser, rien ne dit qu'elle le sera ; il y a le côté théorique du document d'urbanisme et la différence parfois dans sa mise en œuvre. Il précise également la différence dans les dynamiques de constructivité portées par les collectivités et celles portées sur des parcelles privées.

R. MATHIEU se dit perdu dans ces éléments. Il questionne le fait que beaucoup d'élus s'opposent à la loi ZAN mais questionne les perspectives d'évolution dans l'hypothèse que la loi ZAN soit maintenue.

P. BAUDIN ne croit pas que le rêve de développement à tout prix soit un rêve d'élus mais évoque la situation où une personne aimerait s'installer sur une commune, quelle réponse lui apporter ?

G. CROZIER se dit en accord avec les propos de D. GILLES, le phasage se fait lui-même. Il ne s'agit pas d'une course au développement. Il partage son sentiment qu'une commune qui n'a pas d'augmentation de population se meurt progressivement. Pour lui, les écoles font la vie des communes, et pour maintenir les écoles et les commerces, il faut pouvoir construire pour accueillir. Il prend l'exemple du retard occasionné par l'élaboration du PLU de sa commune et la capacité de construction qui a été bloquée entraînant une perte d'habitants. Il évoque que sans nouvelle construction, la population vieillit.

S. BOUTARIN interpelle sur le fait qu'en augmentant la population d'un territoire, on induit l'agrandissement des voiries, des flux de voitures.

D. GILLES clarifie ce point entre le cas des routes communales qui rentrent dans le PLU donc dans les 60 hectares au même titre que l'habitat, les autres voiries, parkings et voies de circulation.

A l'issue de ces échanges, P. BAUDIN soumet l'avis au vote de l'assemblée.

P. BREYNAT regrette que l'avis ne soit pas plus engagé sur le sujet de l'infiltration.

C. PROUST pointe que les éléments concernant l'infiltration sont présents dans l'annexe technique à l'avis.

E. SIVADE souhaite qu'une clause de révision avec le nouveau SAGE soit précisée.

F. TRON rappelle que le SCoT Vallée de la Drôme aval fait écran de compatibilité avec le SAGE et PLUi.

D. ARNAUD confirme l'enjeu de revoyure comme étant un enjeu très fort et précise qu'il est bien présent dans la proposition d'avis mais écrit différemment.

R. MATHIEU reconnaît qu'il s'agit du 1^{er} PLUi et l'intense travail engagé qui semble aller dans le bon sens. Néanmoins, il se dit gêné et souhaite appeler à la vigilance par son abstention rappelant qu'il reste beaucoup de travail encore à faire.

La proposition d'avis sur le PLUi de la CCVD est validée à l'unanimité avec 4 abstentions (G. CROZIER, E. SIVADE, E. PRINCIC, R. MATHIEU).

3. Préparation du 3ème copil PTGE et projet de Contrat Eau & Climat

C. PROUST rappelle les discussions du dernier bureau sur l'ouverture du COPIL PTGE à des représentant du collectif d'opposition à l'étude sur le karst de la Gervanne et à la presse.

C. PETITJEAN rappelle les avancées du travail sur le PTGE qui prend la forme d'un programme d'actions sur 6 ans en lien avec les 4 axes issus de SAGE DROME 2050 et les productions de cette étude. Elle précise que le SAGE s'écrit en parallèle. Elle présente le travail sur les fiches actions qui sont des propositions/bases issues des productions de SAGE Drôme 2050 avec une recherche de compatibilité avec dynamiques portées par les 3 intercommunalités du territoire.

R. MATHIEU réexplique pourquoi il lui semble important d'être transparent et donc d'inviter un membre du collectif d'opposition à l'étude sur le karst de la Gervanne dont il se porterait garant. Il rappelle l'accord de principe donné par P. LESPETS avec la proposition que soit présent un observateur sans prise de parole et avec un temps d'échanges / partage question après copil.

S. BOUTARIN demande pourquoi R. MATHIEU ne peut pas représenter ou relayer à ce collectif. Il précise sa préférence à ne pas convier la presse en séance.

G. CROZIER confirme que la parole n'est pas la même si la presse est présente.

D. GILLES se dit d'accord en faisant la différence entre être présent, la possibilité d'écouter et se rencontrer à posteriori.

P. BAUDIN valide l'invitation aux observateurs sur le modèle des observations de la CLE et valide l'organisation d'une conférence de presse après la réunion.

C. PROUST demande s'il s'agit d'un cas exceptionnel au 3^{ème} COPIL PTGE ou si on peut convenir d'un accord de principe pour tous les copils.

Le Bureau CLE valide le souhait d'ouverture à tous les COPIL PTGE, quitte à refermer selon sujet.

C. PETIJEAN rappelle l'historique du travail sur le contrat Eau & Climat et les intentions.

P. BAUDIN et G. CROZIER précisent les points, en indiquant qu'il a fallu clarifier, discuter pour avancer, notamment valider la portée du contrat pour toutes les communes des intercommunalités y compris celles au-delà périmètre du bassin versant de la Drôme.

G. CROZIER indique qu'il est aujourd'hui acté (depuis le 19 mars 2025) l'intention politique d'un portage du contrat Eau & Climat par le SMRD avec un travail commun avec les 3 intercommunalités. La lettre d'intention doit être prochainement rédigée et envoyée à l'Agence de l'Eau en ce sens.

G. MAGNON rappelle qu'il était présent le 19 mars dernier et rappelle les rôles et relations envisagées entre SMRD et les intercommunalités, celles-ci restant en direct auprès de leurs communes.

D. ARNAUD, sous couvert de l'Agence de l'eau, rappelle l'intérêt financier du contrat proposé par l'Agence. Le portage SMRD sera l'animation-coordination avec un rôle d'ensemblier et de regard de compatibilité SAGE-PTGE. Les intercommunalités font le lien pour faire remonter les projets des communes. Le cadre politique est posé désormais.

D. GILLES explique que l'outil était voulu et dimensionné pour l'échelle intercommunalité avec transfert compétence au travers de la loi Notre (eau-assainissement). Aujourd'hui, ce projet de loi étant abandonné, la mécanique d'organisation et de travail doit être adaptée et des interfaces sont à trouver.

G. CROZIER rappelle que cet outil est une chance pour le territoire assurant un engagement financier.

E. SIVADE confirme et précise que c'est une garantie d'aide sur 3 ans mais n'empêche pas les possibilités d'autres aides complémentaires via le dispositif classique du 12^{ème} programme de l'Agence.

C. PETITJEAN explique l'articulation SAGE-PTGE via outil de travail et les actuelles 39 fiches actions.

D. ARNAUD précise le besoin d'actions matures à inscrire dans la première partie de programmation des 3 ans soulignant l'engagement des partenaires financiers d'un côté en contrepartie de l'engagement des maitres d'ouvrages à réaliser les actions de l'autre.

D. GILLES indique les risques de difficultés financières des collectivités.

S. BOUTARIN s'interroge sur la simplification des choses dans l'organisation des collectivités. La mutualisation est nécessaire en l'absence d'obligation aux transferts.

L. BLANC confirme la difficulté d'organisation.

P. BAUDIN indique que dans la dynamique Dioise, aucune contrepartie, condition n'a été imposée aux communes refusant aujourd'hui de transférer. A minima, la recherche d'une mutualisation aurait pu être posée.

D. GILLES rebondit sur ce sujet très politique en disant que ça sous-entend que les communes peuvent mal faire alors que ce n'est pas le cas et qu'aujourd'hui l'absence de transfert obligatoire laisse la main et la décision politique de s'organiser au mieux.

4. Avancement de l'étude du potentiel de stockage du secteur Crest Sud

C. PETITJEAN présente succinctement l'état d'avancement du projet Crest sud- étude en cours, en précisant les différents niveaux d'interrogations. Elle rappelle les précédents questionnements et niveaux de vigilance posés en bureau de CLE (notion d'impact cumulé / prise en compte besoin de l'amont, travail sur les valeurs seuils / regard changement climatique). Cela ayant été entendu dans l'étude, elle rappelle les modélisations faites à différents seuils.

D. GILLES demande pourquoi on se focalise sur le remplissage en avril mai.

L. BLANC donne un élément de réponse, en précisant que de nombreux facteurs sont à considérer, en particulier celui du coût de l'électricité des pompes au regard des contrats qui sont très onéreux l'hiver. Aujourd'hui on considère tous les paramètres en essayant d'optimiser au mieux.

P. BREYNAT précise que le SID a aussi des projets de panneaux photovoltaïques qui pourraient faire évoluer la donne.

D. ARNAUD invite à ce que tous ces éléments soient intégrés dans des analyses économiques globales du projet pour se donner des marges et ne pas risquer de planter le projet.

C. PETITJEAN rappelle la contribution sobriété et résilience tel que posées dans projet SAGE et PTGE, conformément aux attentes exprimées dans le cadre de SAGE Drôme 2050.

L. BLANC demande si ces retours sont partagés et viennent du travail COTEC Crest sud.

C. PROUST précise qu'il s'agit dans le travail technique de C. PETITJEAN de s'assurer d'une cohérence SAGE-PTGE-projet Crest sud, d'où ces points de vigilance à avoir collectivement.

L. BLANC partage ses questionnements sur les prélèvements individuels en questionnant la liberté d'action des exploitants. Il appelle à la vigilance pour éviter de bloquer le développement de l'irrigation en lien avec les propositions d'écriture soulignant « pas de nouvelles irrigations ». Il demande de faire attention aux termes employés.

E. SIVADE rappelle les intentions issues de l'étude SAGE Drome 2050 avec le principe de substitution posé dans le dispositif d'aide publique de l'AERMC dans une recherche de garanties de moindres impacts sur les milieux.

D. GILLES insiste sur la façon de présenter les éléments d'avancement et de réflexions avec des mots positifs pour ne pas braquer, embarquer tout le monde et éviter d'imposer des conditions et plutôt utiliser le terme compenser.

R. MATHIEU pense qu'on est tous d'accord. Il souhaite que soit bien expliquée la notion de substitution.

C. PETITJEAN rappelle que ces termes sont issus textuellement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire validée par la CLE en juin 2024 et qu'ils sont rapportés ce jour à l'assemblée pour mémoire de son engagement. Elle précise que l'étude Crest Sud est un cas d'école avec un projet très ambitieux. On chemine ensemble.

C. CAILLET conclue ce sujet en expliquant en effet la difficulté et la complexité du projet.

Séance levée à 12h35.